

Tous régimes confondus, 4,4 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit dérivé au 31 décembre 2014. Parmi ces retraités, 1,1 million ne perçoivent pas de pension de droit direct. Les femmes, plus souvent veuves, représentent 89 % des bénéficiaires d'une pension de droit dérivé. En 2014, le régime général verse 2,8 millions de pensions de droit dérivé, soit 6 % de plus qu'en 2008.

#### **4,4 millions de personnes perçoivent une pension de droit dérivé fin 2014**

Tous régimes confondus, 4,4 millions de personnes disposent d'un avantage de droit dérivé (aussi appelé pension de réversion) d'un régime obligatoire de base ou complémentaire au 31 décembre 2014 (tableau 1). Parmi ces bénéficiaires, 1,1 million ne perçoivent aucun droit direct, soit parce qu'ils n'ont pas encore liquidé leurs droits propres, soit parce qu'ils n'ont pas travaillé ou pas suffisamment longtemps pour recevoir une pension sous forme de rente à ce titre.

La proportion des femmes parmi les bénéficiaires d'une pension de droit dérivé est de 89 %. Leur part avoisine les 80 % ou plus dans les principaux régimes de retraite. Leur longévité et le fait qu'elles sont en moyenne deux à trois ans plus jeunes que leur conjoint expliquent pour une bonne part cette situation. Les hommes, qui ont un niveau de pension de droit direct souvent plus élevé que les femmes, ont des revenus qui dépassent fréquemment le plafond de ressources pour être éligibles à la réversion lorsqu'elle est soumise à conditions financières.

La part des personnes percevant une pension de droit dérivé sans cumul avec une pension de droit direct est bien plus élevée pour les femmes que pour les hommes (respectivement de 27 % et 10 % en 2014) [tableau 2].

#### **4,5 millions de pensions de droit dérivé servies par les principaux régimes de base du privé**

En 2014, 2,8 millions de personnes perçoivent une pension de droit dérivé à la CNAV et 3 millions à l'ARRCO. Les régimes de base du secteur privé (CNAV, MSA salariés, MSA non-salariés, RSI artisans et RSI commerçants) versent au total 4,5 millions de pensions de droit dérivé, tandis que les caisses de la fonction publique (fonction publique d'État civile, fonction publique d'État militaire et CNRACL) en versent 0,6 million.

La part des bénéficiaires d'un droit dérivé seul parmi les bénéficiaires d'un droit dérivé est supérieure à 75 % dans la plupart des régimes, sauf à la CNAV, à la MSA non-salariés et à l'ARRCO où les bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé à un droit direct sont majoritaires.

Depuis 2008, les bénéficiaires d'une pension de droit dérivé à la CNAV ont augmenté de 6 % (graphique).

Dans le régime général et les régimes alignés, l'âge minimum requis pour bénéficier d'une pension de droit dérivé, initialement fixé à 55 ans, a été abaissé à 52 ans le 1<sup>er</sup> juillet 2005, puis à 51 ans le 1<sup>er</sup> juillet 2007. La condition d'âge minimum a été rétablie à 55 ans en 2009. ■

**Tableau 1** Effectifs de retraités bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé ou non avec un droit direct dans le régime, par régime de retraite en 2014

	Hommes (en milliers)	Femmes (en milliers)	Ensemble (en milliers)	Évolution 2013-2014 (en %)	Évolutions 2009-2014 (en %)	dont bénéficiaires d'un droit dérivé seul (en milliers)
CNAV	188	2 591	2 779	0,2	4,2	843
MSA salariés	31	716	748	-0,5	0,8	590
ARRCO	271	2 691	2 961	1,4	3,5	1 281
AGIRC	24	592	616	2,2	10,4	529
Fonction publique d'État civile <sup>1</sup>	48	253	300	0,8	nd	232
Fonction publique d'État militaire <sup>1</sup>	1	142	143	-1,1	nd	141
CNRACL <sup>1</sup>	34	127	161	1,8	nd	129
IRCANTEC	38	257	295	-1,4	-5,8	251
MSA non-salariés	49	389	438	-2,1	-8,7	101
RSI commerçants	17	262	278	-1,1	-4,9	221
RSI artisans	4	241	246	0,0	0,6	228
RSI complémentaire <sup>2</sup>	12	293	304	2,3	5,3	304
CNIEG	2	38	40	0,5	0,5	37
SNCF	2	91	93	-2,6	-12,9	90
RATP	<0,5	11	11	-0,5	-2,5	9
CRPCEN	2	7	9	1,3	nd	8
CAVIMAC	<0,5	1	1	1,0	nd	1
Bénéficiaires d'un droit dérivé, tous régimes <sup>1-3</sup>	480	3 910	4 400	0,3	4,2	1 110

nd : non disponible.

1. Y compris les fonctionnaires percevant une pension de droit dérivé issue d'une pension d'invalidité (cf. fiche 14).

2. Les régimes complémentaires du RSI artisans et du RSI commerçants ont été fusionnés en 2013.

3. Le nombre de bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus, ne peut pas être comparé aux nombres de bénéficiaires de droits dérivés servis seuls régime par régime : un pensionné de réversion peut en effet bénéficier d'un droit dérivé servi seul dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct servi par un autre régime.

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit dérivé cumulé ou non avec un droit direct en 2014, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre.

**Sources >** EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

**Tableau 2** Effectifs de retraités de droit dérivé en 2014 tous régimes

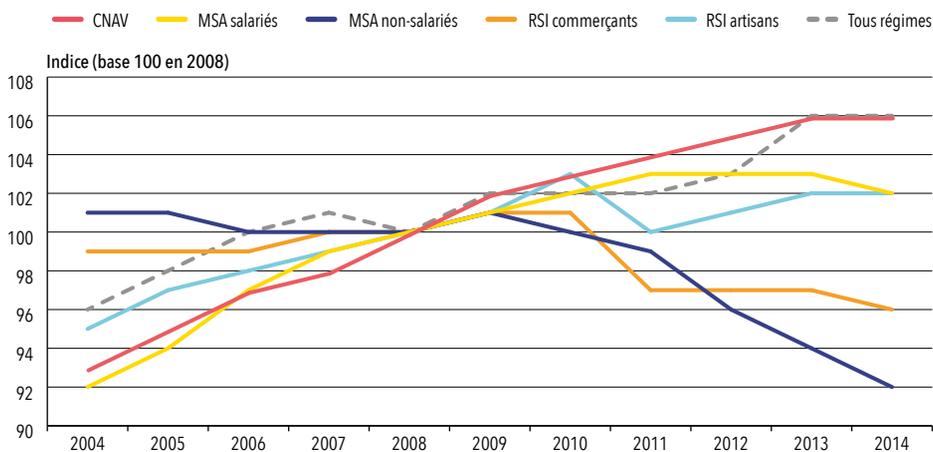
	Ensemble		Droit dérivé uniquement		Droit dérivé cumulé à un droit direct	
	Nombre (en milliers)	Part (en %)	Nombre (en milliers)	Part (en %)	Nombre (en milliers)	Part (en %)
Hommes	480	100	50	9,5	440	90,5
Femmes	3 910	100	1 060	27,1	2 850	72,9
Ensemble	4 400	100	1 110	25,2	3 290	74,8

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit dérivé cumulé ou non avec un droit direct en 2014, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre.

**Sources >** EACR, EIR, modèle ANCETRE 2014 de la DREES.

### Graphique Évolution des effectifs de retraités bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé ou non avec un droit direct



**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les données par régime avant 2008 proviennent des rapports de la commission des comptes de la Sécurité sociale. Les régimes de la fonction publique ne sont pas représentés sur ce graphique du fait d'un changement de champ dans la prise en compte des pensions de réversion issues d'une pension d'invalidité (cf. fiche 14).

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit dérivé cumulé ou non avec un droit direct en 2014, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre.

**Sources >** EACR, EIR, modèle Ancetre de la DREES, rapports de la commission des comptes de la Sécurité sociale.